

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3987-2016, Phase 2

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2017-2018  
DE GAZ MÉTRO

---

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

## PLAN D'ARGUMENTATION EN PHASE 2

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 12 juillet 2017



## PLAN D'ARGUMENTATION EN PHASE 2

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL.B., Procureur  
Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

*Note : Le présent Plan d'argumentation suit les mêmes sections  
que le Plan d'argumentation B-0271 de Gaz Métro*

### **I. LE CALENDRIER RÉGLEMENTAIRE - PANEL 1 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- SÉ-AQLPA recommandent fortement à la Régie de prévoir un calendrier réglementaire (et un guide de dépôt) qui lui permettent de rendre sa décision finale sur les causes tarifaires de Gaz Métro chaque année en septembre, en vue d'une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, date qui continuerait d'être celle du début de l'année financière et tarifaire de Gaz Métro. Le calendrier réglementaire et le guide de dépôt devraient permettre le dépôt par Gaz Métro de ses résultats de l'année de base de 5 mois réels et 7 mois prévisionnels et d'adapter sa demande pour l'année-témoin en conséquence.

Le prononcé d'une décision provisoire pour le 1<sup>er</sup> octobre suivi d'une décision finale pour le 1<sup>er</sup> décembre devrait autant que possible être évités. Cela ne doit pas devenir la norme.

- Cela n'est pas seulement une question de stabilité et de prévisibilité tarifaire. Il s'agit de maintenir l'intégrité du processus réglementaire. Une décision finale peut en effet non seulement réduire le revenu requis par rapport à une décision provisoire, mais également selon le cas l'augmenter, ainsi que modifier quantitativement et qualitativement les diverses activités prévues de Gaz Métro durant l'année-témoin. Il serait donc nuisible à l'intégrité du processus réglementaire que, de façon systématique, les deux premiers mois de toute année financière et tarifaire de Gaz Métro ne soient pas dûment réglementés.

Il y a une nette plus-value à éviter de systématiser le prononcé de décisions provisoires.

- Une décision finale chaque année en septembre, en vue d'une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre, améliorera par ailleurs le signal de prix durant les deux importants mois d'octobre et novembre, évitant des rattrapages en fin d'hiver.
- Il serait par ailleurs difficile à gérer des audiences tarifaires de Gaz Métro chaque année en septembre-octobre, compte tenu du calendrier déjà chargé de la Régie relatif aux causes tarifaires de Gazifère, d'Hydro-Québec Trans Énergie et Hydro-Québec Distribution.

**II. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2017-2021 DE GAZ MÉTRO INCLUANT LA MARGE EXCÉDENTAIRE DE CAPACITÉ DE TRANSPORT - PANEL 6 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- SÉ-AQLPA réitèrent leur recommandation 2.2 soulignant que la prévision par Gaz Métro de la consommation de ses clients grands débits à l'horizon de deux ans et plus devrait être amélioré. Le recours à des méthodes qui n'impliquent pas les auto-évaluations des clients pourrait être envisagé.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.1**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconnaître que la qualité de la prévision à l'horizon d'un an de la demande des clients à grands débits chez Gaz Métro, jadis problématique pendant de nombreuses années, s'est grandement améliorée.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.2 REFORMULÉE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gaz Métro à envisager d'autres méthodes de prévision pour déterminer la consommation de ses clients grands débits à l'horizon de deux ans et plus. Le recours à des méthodes qui seraient basées sur des données économiques sectorielles plutôt que des auto-évaluations par les clients pourrait être envisagées. (A-0085, n.s 10 juillet 2017, p. 160, lignes 8-11)

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.3**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconnaître que la méthode retenue par Gaz Métro pour prévoir sa journée de pointe à l'horizon d'un an donne des résultats satisfaisants.

- SÉ-AQLPA appuient par ailleurs la recommandation de l'ACIG d'inviter la Régie à exiger un suivi sur les causes des manques à gagner/trop-perçus aux services de transport et d'équilibrage (qui devrait selon nous être déposé dès la cause tarifaire 2018-2019) incluant, le cas échéant, une analyse proposant des correctifs en vue de limiter ces écarts. Selon nous, c'est dans l'amélioration de la prévision à moyen terme de la demande des clients à grands débits que se situera une partie au moins de la solution.
- Selon nous, rien dans les articles 72 et 49 de la *Loi* ne requiert que la marge excédentaire de transport pour favoriser le développement des activités industrielles ait été préalablement contractée spécifiquement pour cette fin. Cette marge en effet résulte simplement du bilan de capacité entre les

ressources et les besoins tels que prévus au *Plan d'approvisionnement*. S'il y a un écart entre les deux, quel qu'en soit la cause et l'origine, les articles 72 et 49 de la *Loi* permettent à Gaz Métro de demander à la Régie de ne pas l'obliger à revendre ses surplus de capacité mais plutôt de les conserver à titre de marge de fiabilité (jusqu'à 10% possiblement du total des capacités) en cas d'aléa qui amènerait la demande industrielle à croître durant l'horizon du *Plan* (ce que Gaz Métro démontrerait en produisant une analyse de sensibilité de sa prévision de la demande de grand débit au terme de son *Plan*). La Régie, selon les articles 72 et 49 *LRÉ* devra « *tenir compte* » d'un tel plaidoyer.

De plus, tel qu'il a toujours été permis la *Loi* (et que les amendements de 2016 n'ont pas changé), les intervenants pourraient également, lors du dossier adoptant le *Plan d'approvisionnement*, plaider en faveur du maintien d'une telle marge; la Régie pourrait également requérir d'office une telle marge même si aucun participant le plaide.

**III. LES COÛTS DE TRANSPORT ET D'ÉQUILIBRAGE (LA FONCTIONNALISATION DES COÛTS ÉCHOUÉS EN TRANSPORT ET DES COÛTS DE LA MARGE EXCÉDENTAIRE DE TRANSPORT POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES) ET LES TROP-PERÇUS ET MANQUES À GAGNER EN TRANSPORT-ÉQUILIBRAGE - PANEL 8 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- Les coûts échoués en transport et les coûts de la marge excédentaire de transport pour favoriser le développement des activités industrielles **sont, par leur nature, des coûts de transport** devant être fonctionnalisés comme tels. Il s'agit là de coûts de fiabilité en transport pour parer à ces aléas de la demande. L'article 49 *LRÉ* (amendé en 2016) confirme cette évidence de fonctionnalisation comme coûts de transport. Pour sa fonctionnalisation, il est sans importance qu'une marge de capacité de transport soit qualifiée de coût échoué ou soit qualifiée comme une marge de fiabilité pouvant favoriser le développement d'activités industrielles. **Dans les deux cas, ce sont des coûts de transport.**

La *Loi* n'a pas eu besoin de mentionner les coûts d'équilibrage comme constituant une catégorie de coûts distincte du transport. L'équilibrage gazier (au même titre que la fiabilité, que ce soit en gaz ou en électricité) et les coûts échoués de capacité de transport font en effet tous partie des coûts de transport. Les règles actuelles d'allocation de la partie Équilibrage/Fiabilité des coûts de transport de Gaz Métro sont hautement critiquées au dossier R-3867-2013 Phase 2 comme ne respectant pas le principe de causalité des coûts, principe que SÉ-AQLPA défendent fortement. Il existe donc une forte possibilité que ces règles d'allocation y seront vraisemblablement modifiées.

Dans ce contexte, SÉ-AQLPA partagent les réserves de l'ACIG et de la FCEI relatives au mode d'allocation des coûts échoués en transport et des coûts de la

marge excédentaire de transport pour favoriser le développement des activités industrielles. Mais selon SÉ-AQLPA, ce n'est pas vraiment un problème de fonctionnalisation mais un problème d'allocation de la partie Équilibrage/Fiabilité des coûts de transport de Gaz Métro. Le dossier R-3867-2013 Phase 2 permettra de statuer sur la méthode optimale d'allocation de la partie Équilibrage/Fiabilité des coûts de transport de Gaz Métro.

- En variant avec la recommandation de la FCEI, SÉ-AQLPA favoriseraient une allocation provisoire des coûts prévus de 2017-2018 à ce sujet soit selon la méthode d'allocation actuelle (dite d'équilibrage) soit selon une amélioration de cette méthode que la Régie pourrait édicter dès le présent dossier. Mais un compte de frais reporté (compte d'écart) pourrait parallèlement être constitué aux fins de permettre le versement des écarts, par catégorie tarifaire, entre l'allocation de ces coûts selon la méthode du présent dossier et celle qui sera finalement adoptée au dossier R-3867-2013 Phase 2, ce qui permettra donc de réallouer lors d'un dossier futur les coûts prévus de 2017 à ce sujet.

#### **IV. LA CAPITALISATION DES AIDES FINANCIÈRES DU PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) - PANEL 2 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- Nous appuyons, sur le principe, la proposition de considérer ses dépenses de programmes en efficacité énergétique comme étant des investissements, comme HQD le fait déjà, ce qui permet ainsi de les amortir suivant leur vie utile comme on le fait pour des ajouts d'actifs. Cela est logique du point de vue du développement durable.
- Nous sommes aussi d'avis que Gaz Métro devrait, comme HQD, amortir les aides financières versées sur une durée qui, par précaution, serait un peu moindre que la durée de vie pondérée de ces programmes d'économies de gaz. D'autant plus que Gaz Métro renonce, à cette condition, au boni de 1 million de dollars associé à l'atteinte des objectifs de son PGEÉ.

##### **RECOMMANDATION NUMÉRO 2.4**

Nous sommes d'avis que Gaz Métro, à l'instar d'Hydro-Québec Distribution, devrait pouvoir amortir sur une durée quelque peu inférieure à la durée de vie pondérée de ses programmes ses aides financières. D'autant plus que Gaz Métro renonce, à cette condition, au boni de 1 000 000 \$ associé à l'atteinte des objectifs de son PGEÉ.

- Comme M. Fontaine l'a souligné dans son témoignage oral le 10 juillet 2017 (A-0085, n.s. 10 juillet 2017, pp. 161-162), Gaz Métro nous informe en effet que la durée de vie moyenne pondérée de ses mesures d'économies de gaz serait selon elle de 18 ans si l'on effectue cette pondération sur la base des montants

d'aide financière respectifs des divers programmes. Mais M. Fontaine a fait remarquer que si l'on effectuait cette pondération en fonction des volumes d'économies prévues de chaque programme, selon la méthode reconnue par HQD et comme nous le calculons dans notre rapport, nous obtiendrions plutôt une durée de vie moyenne pondérée d'environ 15 ans pour les programmes d'efficacité de Gaz Métro. Dans ce contexte, nous sommes d'accord, **au présent dossier seulement**, d'amortir les aides financières de ces programmes sur 10 ans car cette durée d'amortissement correspond méthodologiquement à la durée de vie moyenne de 15 ans de ces programmes lorsqu'on la pondère selon les volumes d'économies prévues.

- Tel qu'indiqué dans le témoignage oral de M. Fontaine en audience (A-0085, n.s. 10 juillet 2017, p. 162), nous ne nous prononçons pas sur la proposition de Gaz Métro d'effectuer cette pondération plutôt sur la base des montants des aides financières. Le GRAME dans sa plaidoirie d'aujourd'hui le 12 juillet 2017 a peut-être incorrectement tenu compte de l'amendement oral que nous avons apporté en audience à la section 3.1 et à la recommandation 2.5 de notre rapport C-SÉ-AQLPA-0028, SÉ-AQLPA-2, Doc.1, faisant suite aux informations nouvelles obtenues de Gaz Métro oralement en réponse à nos questions d'audience. Tel qu'indiqué en audience, nous ne recommandons pas, à ce stade, de porter la durée d'amortissement des coûts de programmes à 15 ans. Nous recommandons plutôt à la Régie de demander à Gaz Métro de déposer un balisage de cette question d'ici le dossier tarifaire de 2018-2019. Selon l'information qui sera alors fournie, nous verrons s'il y a lieu ou non de maintenir la moyenne de durée de vie de 18 ans proposée par Gaz Métro et s'il y aurait alors lieu, par conséquent, d'amortir les aides financières sur une durée plus longue que les 10 ans actuellement considérés.

#### **RECOMMANDATION NUMÉRO 2.5 (MODIFIÉE)**

Comme M. Fontaine l'a souligné dans son témoignage oral le 10 juillet 2017 (A-0085, n.s. 10 juillet 2017, pp. 161-162), Gaz Métro nous informe en effet que la durée de vie moyenne pondérée de ses mesures d'économies de gaz serait selon elle de 18 ans si l'on effectue cette pondération sur la base des montants d'aide financière respectifs des divers programmes. Mais M. Fontaine a fait remarquer que si l'on effectuait cette pondération en fonction des volumes d'économies prévues de chaque programme, selon la méthode reconnue par HQD et comme nous le calculons dans notre rapport, nous obtiendrions plutôt une durée de vie moyenne pondérée d'environ 15 ans pour les programmes d'efficacité de Gaz Métro. Dans ce contexte, nous sommes d'accord, **au présent dossier seulement**, d'amortir les aides financières de ces programmes sur 10 ans car cette durée d'amortissement correspond méthodologiquement à la durée de vie moyenne de 15 ans de ces programmes lorsqu'on la pondère selon les volumes d'économies prévues.

Tel qu'indiqué dans le témoignage oral de M. Fontaine en audience (A-0085, n.s. 10 juillet 2017, p. 162), nous ne nous prononçons pas sur la proposition de Gaz Métro d'effectuer cette pondération plutôt sur la base des montants des aides financières. Tel qu'indiqué en audience, nous ne recommandons pas, à ce stade, de porter la durée d'amortissement des coûts de programmes à 15 ans. Nous recommandons plutôt à la Régie de demander à Gaz Métro de déposer un balisage de cette question d'ici le dossier tarifaire de 2018-2019. Selon l'information qui sera alors fournie, nous verrons s'il y a lieu ou non de maintenir la moyenne de durée de vie de 18 ans proposée par Gaz Métro et s'il y aurait alors lieu, par conséquent, d'amortir les aides financières sur une durée plus longue que les 10 ans actuellement considérés.

**V. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE 2017-2018 AVEC HORIZON 2017-2020  
- PANEL 3 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- Tout comme le GRAME et le ROEE, tel que développé dans le rapport et le témoignage oral de M. Fontaine, nous désirons souligner l'importance fondamentale, en termes de volume et en raison de leur impact structurant dans le cadre de la Politique énergétique du Québec, des trois programmes d'aide à l'implantation, livrés par Gaz Métro.

M. Fontaine ajoute aussi que Gaz Métro, suite aux recommandations de son consultant, s'arrime à la notion de surcoût, ce que nous appuyons.

Par ailleurs, nous voyons que, malgré les augmentations d'aide financière proposées, le TCTR ratio de ces trois programmes se maintient au-dessus de 2, ce qui garantit que l'indicateur TCTR + TNT demeure positif.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.6**

Nous recommandons à la Régie d'accepter les modifications proposées par Gaz Métro aux aides financières de ses programmes PE208, PE218 et PE219, aides financières basées sur la notion de surcoût et qui conservent dans tous les cas un excellent TCTR ratio.

- Tel que développé dans le rapport et le témoignage oral de M. Fontaine (A-0085, n.s. 10 juillet 2017, pp. 164-165), nous maintenons par ailleurs notre recommandation 2.7 invitant la Régie de l'énergie à mettre fin au programme de Gaz Métro PE113 Chauffe-eau sans réservoir Energy Star parce qu'il est miné par un taux d'opportunisme décourageant actuellement évalué à 67 %.

Certes, dans sa preuve écrite et en audience, Gaz Métro indique son intention de réévaluer la méthode de calcul de ce taux d'opportunisme, qu'elle croit être plus bas. Mais notre témoin, M. Fontaine, exprime l'avis que, même si ce taux



d'opportunité baissait légèrement, il ne demeure pas justifié de maintenir ce programme et encore moins d'en hausser l'aide financière. Il nous semble que le marché s'est transformé (ce qui constitue une information dont on devrait se réjouir) : selon les résultats de l'évaluation de Gaz Métro, ce type de chauffe-eau constitue dorénavant une offre de base dans la nouvelle construction.

On ne peut plus faire semblant que le taux d'opportunité continue de devoir être évalué à seulement 5%.

Nous pensons donc que le programme PE113 devrait effectivement être abandonné dès 2017-2018.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.7**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de mettre fin au programme de Gaz Métro PE113 Chauffe-eau sans réservoir ENERGY STAR parce qu'il est miné par un taux d'opportunité décourageant.

- Les autres programmes :

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.8**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir le programme PE123 Combo à condensation, parce qu'il présente une bonne amélioration de son TCTR.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.9**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir le programme PE 212 Chauffe-eau à condensation, parce qu'il présente un taux d'opportunité raisonnable à 10% et bénéficie d'un apport de bénévolat de l'ordre de 6%.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.10**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'appuyer éventuellement les intentions de Gaz Métro de suivi et de modification du programme PE220 Innovation. Nous prions la Régie d'amener la publication des résultats des études liés au programme PE220 dans la cause tarifaire.

(Voir réponses de M. Fontaine à la formation : A-0085, n.s. 10 juillet 2017, p. 171, lignes 17-22 et pp. 175-176).

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.11**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter les propositions de Gaz Métro concernant le programme PE 225 Aérotherme à condensation parce que ces propositions permettent de redresser à un niveau acceptable le TCTR ratio.

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.12**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de se montrer très circonspecte devant l'augmentation importante que prennent les mesures de devancement dans le PTÉ des secteurs résidentiels et CII de Gaz Métro.

**VI. LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP) - PIÈCE B-0135, GAZ MÉTRO-13, DOC. 4**

- ❑ Tel que SÉ-AQLPA l'ont plaidé lors de dossiers antérieurs, nous appuyons fortement le maintien d'un budget suffisant au CASEP, afin de permettre à Gaz Métro de répondre favorablement aux clients envisageant annuellement de convertir leur source d'énergie plus polluante vers le gaz naturel.
- ❑ En l'espèce, SÉ-AQLPA appuie donc la demande de Gaz Métro de budgéter 1M\$ à ajouter au CASEP en 2017-2018.

**VII. LES STRATÉGIES DE CONFORMITÉ AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE) – PIÈCE B-0086, GAZ MÉTRO-8, DOC. 1 ET PANEL 4 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- ❑ Aucun commentaire.
- ❑ Nous souhaitons que la Régie, autant que possible, interprète de façon la plus limitative possible les cas où elle accorde une demande de confidentialité.

**VIII. LES MODIFICATIONS COMPTABLES RÉGLEMENTAIRES ET TARIFAIRES EN LIEN AVEC LE SPEDE – PIÈCE B-0255, GAZ MÉTRO-8, DOC. 2 ET PANEL 5 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- ❑ Sur le principe, SÉ-AQLPA réitèrent la position qu'elles ont exprimé dans de nombreux autres dossiers passés, à l'effet que la Régie doit, autant que possible, éviter qu'une utilité publique soit requise de tenir des états financiers réglementaires différents de ses états financiers corporatifs. C'est ce que visait notamment à favoriser le passage au référentiel des PCGR des États-Unis (US GAAP).

**IX. LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS – PIÈCE B-0091, GAZ MÉTRO-9, DOC. 1**

- Nous réitérons notre recommandation 2.13 :

**RECOMMANDATION NUMÉRO 2.13**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Gaz Métro de présenter le suivi des réalisations par rapport au budget approuvé de la gestion des actifs dans le cadre de la cause tarifaire compte tenu de l'importance de ce suivi pour la sécurité du réseau.

**X. LE PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF – PIÈCE B-0138, GAZ MÉTRO-14, DOC. 2**

- Nous appuyons la preuve de Gaz Métro relative à son programme d'entretien préventif, lequel est essentiel à réduire les besoins d'investissements supplémentaires.

**XI. LES GARANTIES FINANCIÈRES EN TRANSPORT EXIGIBLES DANS LE CADRE DE PROJETS INDUSTRIELS D'ENVERGURE – PIÈCE B-0161, GAZ MÉTRO-16, DOC. 1 ET PANEL 7 DE GAZ MÉTRO EN AUDIENCE**

- SÉ-AQLPA appuie fortement la proposition de Gaz Métro lui permettant de requérir des garanties financières en transport dans le cadre de projets industriels d'envergure. Cela réduit le risque de transfert de coûts entre clients, ce qui nuirait à l'exactitude du signal de prix.

**XII. MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF – PIÈCE B-0162, GAZ MÉTRO-16, DOC. 2 EN PHASE 2 ET ARTICLE 12.2.3.1 APPROUVÉ PROVISoireMENT EN PHASE 1**

- Aucun commentaire.

**XIII. LA PROLONGATION DU PROCESSUS DE CONSULTATION RÉGLEMENTAIRE – AMENDEMENT À LA DEMANDE DE GAZ MÉTRO**

- SÉ-AQLPA appuie la proposition de Gaz Métro de prolongation du processus de consultation réglementaire.

- SÉ-AQLPA maintiennent leurs réserves exprimées lorsque ce processus fut initié à l'effet que la confidentialité n'est pas requise. Ni les intervenants (M. Fontaine l'a confirmé en audience le 10 juillet 2017) et, selon nous, ni Gaz Métro, n'ont besoin de cette confidentialité pour pouvoir discuter sans préjudice de diverses hypothèses réglementaires.

Nous notons même que les participants n'ont eu aucune difficulté à le faire ainsi de façon non confidentielle au dossier consultatif R-3972-2016.

Nous croyons que la même absence de besoin de confidentialité s'applique au processus de consultation réglementaire.

---